

violet ; autrement, non. (S. R. C. 20 septembre 1806, n. 2562, etc) ?

Si la bénédiction se donne avec le Saint Ciboire seulement, on peut garder la chasuble et ne pas prendre la chape (S. R. C. 20 juillet 1894, n. 3833 ad 3) ; mais si la bénédiction a lieu avec l'ostensoir, il faut toujours la chape. (S. R. C., 7 décembre 1888, n. 3697, ad 12) ?

#### PRIERES APRES LA MESSE

Est il permis après la messe basse de dire en français les prières prescrites par le Souverain Pontife ?... On entrerait certainement mieux dans l'esprit de l'Eglise en employant la langue liturgique pour dire ces prières après la messe. Mais comme elles ne font pas partie de la messe proprement dite, et qu'alors elles ne sont pas vraiment liturgiques dans le sens strict du mot, on peut les dire également en langue vulgaire sans dommage pour les indulgences qui y sont attachées pourvu que la traduction en soit reconnue fidèle par Rome ou un évêque du pays. (S. C. des indulgences, 29 décembre 1864, n. 415). Quant au surplus, le diocèse des Bourges ayant demandé si l'on pouvait réciter ces prières, au moins l'*Ave Maria* en français, la Congrégation des Rites a bien répondu *Servandus usus Ecclesiarum Gallie* ; mais nous ferons remarquer que cette décision n'est pas dans la collection officielle et qu'ainsi il vaudra toujours mieux se servir autant que possible de la langue latine qui est celle de l'Eglise romaine. (Cf. *Ami du clergé*, 1887, p. 292).

\* \* \*